

GUIDE PARENT—ENFANT TERRAIN DE JEUX

Service d'accompagnement



 VILLE DE
SEPT-ÎLES

Table des matières

QUELLE EST LA MISSION DU TERRAIN DE JEUX?	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS DU TERRAIN DE JEUX?	4
QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS OU VIVANT UNE SITUATION DE HANDICAP?	4
Volet intégration	4
Camp de jour Les hérissons	5
Inscription au terrain de jeux régulier	5
Violence et agressivité	5
QUELLES CONDITIONS DOIT-ON REMPLIR POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?	6
COMMENT S'INSCRIRE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?.....	6
QUELLES SONT LES ÉTAPES DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION?	7
MON ENFANT A PLUSIEURS INCAPACITÉS. SERA-T-IL ADMIS AUX TERRAINS DE JEUX ?.....	8
DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES PEUVENT-ILS ÊTRE FAITS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT ?.....	9
QUEL EST LE RÔLE DU MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?.....	9
COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR?	10
L'ACCOMPAGNATEUR EST-IL ENCADRÉ ?	10
COMMENT L'ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE-T-IL POUR RECEVOIR MON ENFANT ?.....	10
LE MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT ?	11
DOIS-JE APPORTER LE MATÉRIEL DE MON ENFANT ?	11
COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE DE SURVEILLANCE ?	12
QUELS SONT LES HORAIRES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DU SERVICE DE SURVEILLANCE ?	12
MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LE MÊME MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?	12
COMMENT FONCTIONNENT LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS?	13
J'AI ENCORE DES QUESTIONS, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?.....	13



Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce document, lequel vous informera des modalités de fonctionnement du service d'accompagnement du Terrain de jeux de la Ville de Sept-Îles pour les enfants ayant des besoins particuliers ou vivant une situation de handicap. Ces informations sont en complément au Guide des parents disponible sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles.

Nous espérons que cet outil répondra à vos interrogations car votre engagement, comme celui des intervenants en soutien et du personnel des Terrains de jeux de la Ville de Sept-Îles, est une condition essentielle à l'accompagnement de votre enfant dans son expérience estivale avec nous.

Toute l'équipe du programme du Terrain de jeux vous souhaite un excellent été !

maj Avril 2020

QUELLE EST LA MISSION DU TERRAIN DE JEUX?

Les Terrains de jeux visent à rendre accessible une offre de loisirs variée et des services d'animation diversifiés, permettant à la clientèle de 5 à 12 ans de participer à des activités estivales de groupe se déroulant dans un environnement sécuritaire et de qualité.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU TERRAIN DE JEUX?

Plus précisément, le programme des Terrains de jeux vise à :

- Offrir des activités sportives, artistiques, récréatives et sociales enrichissantes, où le plaisir se combine à de nouveaux apprentissages, dans un environnement amusant et sécuritaire;
- Contribuer au développement de l'autonomie, de l'estime de soi et à l'adoption de saines habitudes de vie ;
- Permettre à la clientèle de s'impliquer dans une vie de groupe et de découvrir son milieu ;
- Permettre à tous les enfants, sans égard à leur incapacité ou situation de handicap, de participer à une vie de groupe et de découvrir son milieu.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS OU VIVANT UNE SITUATION DE HANDICAP?

La Ville de Sept-Îles offre un service d'accompagnement non spécialisé, sans frais supplémentaires, pour les enfants ayant des besoins particuliers ou ayant un handicap. Cet accompagnement est offert en deux volets :

Volet intégration aux terrains de jeux régulier : Accompagnement adapté aux jeunes afin de faciliter leur participation aux terrains de jeux réguliers. L'enfant doit être en mesure de participer à au moins 50 % des activités régulières de son groupe, avec le soutien de son accompagnateur.

Camp de jour Les hérissons : Camp de jour adapté pour les enfants nécessitant un niveau de soutien et d'accompagnement élevé et une programmation d'activités plus adaptée à leurs besoins.

Volet intégration

Le volet intégration s'adresse à un enfant qui :

- A l'intérêt et la capacité pour participer à plus de 50 % des activités offertes dans les groupes réguliers, avec le soutien d'un accompagnateur ;
- Participe activement aux activités proposées, c'est-à-dire qu'il interagit avec les autres et est partie prenante de l'activité. À noter que certaines activités peuvent être adaptées afin

que le jeune puisse y participer activement (ex. : en lui confiant un rôle spécial, comme celui d'arbitre, ou une responsabilité particulière, comme compter les points);

- Se désorganise¹ moins d'une fois par jour.

Camp de jour Les hérissons

Chaque enfant est pris en charge et accueilli par du personnel formé principalement en animation. Le personnel reçoit des formations complémentaires visant à assurer la sécurité des enfants et à leur faire vivre une expérience de qualité.

Le camp de jour *Les hérissons* est un lieu d'animation et de divertissement où chacun peut s'épanouir et avoir du plaisir. Le groupe a ses propres activités, qui se déroulent dans un local dédié et adapté. Lorsque possible, des jeunes du groupe *Les hérissons* peuvent s'intégrer à certaines activités des groupes réguliers.

Le camp de jour *Les hérissons* s'adresse aux enfants :

- Ayant besoin du soutien d'un accompagnateur pour participer à plus de 50 % des activités d'un groupe régulier;
- Pratiquant des jeux « en parallèle » de ceux des autres enfants de son groupe ;
- Se désorganisant¹ régulièrement.

À noter qu'en aucun cas la violence n'est admise, et ce, tant pour les terrains de jeux réguliers que ceux avec service d'accompagnement.

Inscription au terrain de jeux régulier

L'objectif du terrain de jeux est de permettre aux enfants de vivre une expérience significative et enrichissante. Un parent peut choisir d'inscrire son enfant au terrain de jeux régulier, et ce, malgré les recommandations émises suite à l'évaluation de l'enfant. Dans un tel cas, le parent accepte que, si l'enfant ne peut s'intégrer aux activités régulières, il pourrait se voir retiré du groupe. Son admission au volet intégration ou au camp de jour *Les hérissons* sera alors conditionnel à la disponibilité d'une place dans ces groupes.

Violence et agressivité

Les actes de violence et d'agressivité de la part d'un enfant, que ce soit envers lui-même, envers les autres enfants ou les moniteurs, ou envers le matériel, ne seront en aucun cas tolérés. Cette règle s'applique autant pour les enfants inscrits au terrain de jeux régulier, qu'au volet intégration ou au camp de jour *Les hérissons*.

¹ **Désorganisation** : Lorsque le jeune doit être retiré de l'activité en cours, car son comportement ne correspond pas à ce qui est attendu ou perturbe le déroulement de cette activité.

QUELLES CONDITIONS DOIT-ON REMPLIR POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?

Voici les conditions à remplir pour être admissible à l'un ou l'autre des deux volets du service d'accompagnement.

1) Être une personne vivant une situation de handicap ou ayant des besoins particuliers :

- avec un diagnostic ou en processus d'évaluation, OU ;
- qui bénéficie d'un plan d'intervention, OU ;
- qui a besoin du soutien d'un adulte pour :
 - gérer ses émotions (anxiété, impulsivité, etc.);
 - communiquer ses besoins;
 - entrer en relation adéquatement avec ses pairs;
 - participer activement à un jeu de groupe;
 - comprendre et respecter une consigne;
 - utiliser une aide technique (pictogrammes, fauteuil roulant, matériel adapté, etc.);
 - répondre à ses besoins d'hygiène.

2) Fournir un portrait réel des besoins de l'enfant.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire d'évaluation qui vous sera remis suite à l'inscription à l'un des services d'accompagnement et nous le retourner **au plus tard le 21 mai 2020**.

Le formulaire doit être rempli par deux personnes différentes, soit:

- un parent et;
- une personne faisant partie du quotidien l'enfant, autre que sa famille proche, et qui le voit agir dans des situations de jeux de groupe et en relation avec d'autres enfants. Ce peut être, par exemple, un éducateur de service de garde, un enseignant d'éducation physique, un professeur de danse, un moniteur de sport, etc.)

3) Participer à une rencontre d'évaluation des besoins en compagnie d'une personne ressource du CISSS ou de l'Émergent.

COMMENT S'INSCRIRE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ?

À l'instar des terrains de jeux réguliers, les parents doivent inscrire leur enfant en ligne, avec l'application sécurisée Sport-Plus, accessible à partir du site Internet de la Ville de Sept-Îles (ville.sept-iles.qc.ca/terrainsdejeux).

Vous devez y sélectionner l'activité « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT – VOLET INTÉGRATION » ou « CAMP DE JOUR – LES HÉRISONS » et y remplir la fiche santé ainsi que le questionnaire spécifique au service d'accompagnement.

À noter que toutes les conditions d'admissibilité, telles que présentées dans ce document, doivent être remplies. De plus, l'admissibilité au service d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. Le parent doit compléter chaque année les documents requis pour une mise à jour des informations.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION?

Début mai

- Le parent inscrit son enfant en ligne, en sélectionnant l'activité « Service d'accompagnement – volet intégration » ou « Camp de jour Les hérissons ».

21 mai 2020

- Date limite pour remettre le formulaire d'évaluation des besoins de l'enfant fourni lors de l'inscription. Rappelons que ce formulaire doit être rempli par deux personnes, soit :
 - un parent
 - une personne faisant partie du quotidien l'enfant, autre que sa famille proche, et qui le voit agir dans des situations de jeux de groupe et en relation avec d'autres enfants. Ce peut être, par exemple, un éducateur de service de garde, un enseignant d'éducation physique, un professeur de danse, un moniteur de sport, etc.)

À noter : Un formulaire reçu après la date limite peut retarder le processus d'évaluation de dossier et compromettre la disponibilité d'une place pour votre enfant au service d'accompagnement.

Fin mai – début juin

- Rencontres avec les parents et les intervenants pour les nouveaux enfants inscrits et, si nécessaire, avec les enfants inscrits les années précédentes. Ces rencontres permettront d'évaluer :
 - les besoins particuliers de l'enfant ;
 - le service d'accompagnement requis ;
 - le ratio et les modalités d'accompagnement requis ;
 - le groupe d'âge dans lequel intégrer l'enfant ;
 - la fréquence de participation et les modalités de fréquentation (besoin de formation de l'accompagnateur, aménagement physique, etc.) ;

S'il y a lieu, une rencontre de préparation avec les parents, les intervenants et le personnel du camp de jour pourra être planifiée.

- Analyse des dossiers.

Mi-juin :

- Envoi des lettres d'acceptation ou de refus d'accompagnement. Les lettres contiennent, selon le cas, les mesures qui seront prises pour accompagner l'enfant et les limites des services offerts ou, dans le cas d'un refus, les raisons motivant la décision.

Première journée du terrain de jeux :

- Rencontre de familiarisation (30 minutes) avec les enfants, les parents et les moniteurs-accompagnateurs. Cette rencontre a lieu dans les locaux du camp de jour *Les hérissons*.

À NOTER : À tout moment au courant de l'été, l'inscription de l'enfant peut être révoquée si celui-ci développe des comportements qui vont à l'encontre du code de vie et des règlements des Terrains de jeux de la Ville de Sept-Îles.

MON ENFANT A PLUSIEURS INCAPACITÉS. SERA-T-IL ADMIS AUX TERRAINS DE JEUX ?

Dans la mesure des ressources disponibles, le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles favorise la participation de tous les enfants aux terrains de jeux. Comme la situation de chaque enfant est différente, il revient aux responsables du terrain des jeux, conseillés par un intervenant-ressource du CISSS, d'évaluer individuellement les particularités de chaque enfant ainsi que la capacité du Service d'assurer les aménagements nécessaires.

Puisque l'intégration de l'enfant nécessite la collaboration de plusieurs personnes (parents et intervenants), les solutions seront analysées en comité. Par exemple, il est possible que l'intervention de partenaires (ex. : CISSS) soit requise pour intégrer et bien assister le jeune dans les activités.

Au moment de l'analyse, les responsables détermineront s'il y a contrainte excessive ou non pour le Service. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du terrain de jeux;
- Une dépense importante ou excessive pour le Service.

Si aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires et le personnel du terrain de jeux, et que la direction du Service des loisirs et de la culture fait le constat qu'il y a une contrainte excessive, le service ne pourra être offert à l'enfant. Dans la mesure du possible, des recommandations pour un camp spécialisé pourront être fournies.

DES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES PEUVENT-ILS ÊTRE FAITS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MON ENFANT ?

Le service d'accompagnement est offert au Centre socio-récréatif. Dans certains cas, il est possible de faire des ajustements dans l'environnement pour le rendre plus accessible et favoriser une meilleure participation de l'enfant aux activités. Cependant, si des aménagements majeurs sont nécessaires à la sécurité et à l'intégration de l'enfant, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de les réaliser.

Après analyse de la situation et discussion avec le parent, le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Sept-Îles pourrait décider de ne pas offrir le service d'accompagnement à un enfant s'il est jugé que les aménagements physiques requis sont difficilement réalisables.

QUEL EST LE RÔLE DU MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?

Il est important de préciser que l'accompagnement offert n'est pas un accompagnement spécialisé. Les moniteurs-accompagnateurs engagés sont des étudiants âgés entre 16 et 25 ans et qui n'étudient pas nécessairement dans un domaine en lien avec les tâches qui leur sont confiées. Bien qu'ils suivent une formation générale en début de saison, les moniteurs-accompagnateurs ne sont pas formés pour déployer des techniques d'intervention généralement utilisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

Volet intégration

L'accompagnement qui est dispensé par le moniteur-accompagnateur durant la journée vise à pallier certaines incapacités du jeune, afin de favoriser sa participation active aux différentes activités et de lui faire vivre une expérience positive.

Plus particulièrement, le moniteur-accompagnateur :

- favorise l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités selon ses capacités ;
- est une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- assure la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été ;
- fait le lien entre l'équipe du terrain de jeux et les parents.

Camp de jour Les hérissons

L'animation offerte est dispensée par des moniteurs-accompagnateurs qui ont pour rôle d'organiser et de planifier des activités pour les jeunes ayant des besoins particuliers ou vivant une situation de handicap, tout en s'assurant de répondre aux besoins d'accompagnement spécifiques à chacun des enfants. Les activités offertes sont adaptées pour favoriser la participation des jeunes et leur faire vivre une expérience positive et enrichissante.

Tout comme le volet intégration, le soutien des moniteurs-accompagnateurs vise à :

- favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités et/ou le déroulement de la journée selon ses capacités;
- être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été ;
- faire le lien entre l'équipe du terrain de jeux et les parents.

COMBIEN D'ENFANTS SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR?

Notre objectif est de favoriser le plus possible l'intégration sociale et l'autonomie des enfants. Le nombre d'enfants sous la responsabilité du moniteur-accompagnateur varie selon les besoins de chacun des enfants.

Un moniteur-accompagnateur peut assister de un (1) à quatre (4) enfants, selon leur niveau d'autonomie et leurs capacités. Ce ratio s'applique autant pour le volet intégration que pour le camp de jour *Les hérissons*.

Lors de l'inscription, l'analyse du dossier de l'enfant nous permet de déterminer un ratio d'accompagnement selon les recommandations des intervenants.

L'ACCOMPAGNATEUR EST-IL ENCADRÉ ?

En plus des responsables du terrain de jeux, les moniteurs-accompagnateurs sont encadrés par un moniteur en chef qui s'occupe uniquement du service d'accompagnement. Son travail est de superviser l'accompagnement offert par les moniteurs-accompagnateurs, de leur donner des conseils et de les soutenir dans leur travail.

De plus, si les besoins de l'enfant le requièrent, la présence de son intervenant habituel (ex. : réseau de la santé ou scolaire) sur le site du terrain de jeux est favorisée, particulièrement dans les premières journées, pour guider les moniteurs-accompagnateur dans leurs interventions, favoriser une intégration réussie et une expérience positive pour l'enfant.

COMMENT L'ACCOMPAGNATEUR SE PRÉPARE-T-IL POUR RECEVOIR MON ENFANT ?

Au début de l'été, avant l'arrivée des enfants, le moniteur en chef fait le résumé des particularités de chacun des enfants inscrits au volet intégration ou au camp de jour *Les hérissons* à tous les moniteurs-accompagnateurs, puisque ceux-ci auront la responsabilité de tous les enfants lorsqu'ils seront présents au service de surveillance. Ensuite, le moniteur en chef rencontre chacun des moniteurs-accompagnateurs et s'assure que ceux-ci prennent connaissance des formulaires

d'inscription des enfants qui leur sont attirés et qu'ils comprennent bien les besoins de ces jeunes, ainsi que les moyens qui doivent être mis en place pour faciliter leur intégration.

Lors de la première journée des terrains de jeux, chaque enfant (et son intervenant si besoin) auront une rencontre planifiée de 30 minutes avec les moniteurs-accompagnateurs afin de créer un premier contact avant le début des activités.

On rappelle que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. Chaque enfant est pris en charge et accueilli par du personnel formé principalement en animation qui reçoit des formations complémentaires visant à assurer sa sécurité et à lui faire vivre une expérience de qualité. La personne qui accompagne l'enfant n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement utilisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

LE MONITEUR-ACCOMAGNATEUR PEUT-IL ADMINISTRER DES MÉDICAMENTS À MON ENFANT ?

Aucun médicament prescrit ou en vente libre ne peut être administré à un enfant sans l'autorisation écrite des parents. Les parents doivent remplir le **formulaire d'autorisation de prise d'un médicament** disponible auprès du moniteur de leur enfant. Le médicament sera conservé dans le bureau du moniteur en chef. À noter que seule la dose de la journée peut être conservée dans nos bureaux. Ainsi, le parent doit apporter chaque jour la dose selon la posologie prescrite.

Les moniteurs ne sont pas autorisés à fournir des médicaments en vente libre.

Pour les enfants allergiques qui ont une dose d'adrénaline, ils doivent garder leur Epipen avec eux et le parent doit s'assurer que les moniteurs de son groupe savent où le trouver en cas de besoin.

DOIS-JE APPORTER LE MATÉRIEL DE MON ENFANT ?

Le Service des loisirs et de la culture fournit du matériel spécialisé de base pour faciliter l'intégration et la gestion des comportements des enfants (minuterie, *Time timer*, pictogrammes, etc.). Le matériel plus spécifique n'est pas fourni (ex : coquilles, lève-personne, etc.). Il appartient aux parents de le fournir ou de faire les démarches nécessaires pour que du matériel spécialisé soit prêté à la Ville de Sept-Îles pour la durée du Terrain de jeux.

Il est souhaitable que les parents ou les intervenants expliquent l'utilisation du matériel ainsi que les occasions où celui-ci doit être utilisé.

COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE DE SURVEILLANCE ?

Le service de surveillance est offert dans le local du camp de jour *Les hérissons* pour les jeunes de ce groupe ainsi que ceux du volet intégration. Le service est dispensé par les moniteurs-accompagnateurs de ces deux groupes. Il est offert selon les mêmes modalités que celui offert par le service de l'Envol, maison de la famille, soit :

- Horaire : du lundi au jeudi, de 7 h 15 à 9 h, de 11 h 45 à 13 h 15 et de 16 h à 17 h 30
vendredi, de 7 h 15 à 9 h et de 11 h 45 à 17 h 30
- Tarifs : 50 \$ par semaine (payable au début de chaque semaine)
20 \$ frais d'administration

Les règlements et le code de vie régissant le Terrain de jeux s'appliquent uniformément à l'ensemble des participants. Les informations à cet effet sont présentées dans le [Guide Parent-enfant](#), disponible sur demande ou sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles.

QUELS SONT LES HORAIRES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DU SERVICE DE SURVEILLANCE ?

Les activités du Terrain de jeux, y compris celles des groupes du service d'accompagnement, se déroulent :

- du lundi au jeudi, de 9 h à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h
- le vendredi, de 9 h à 11 h 45

Le service de surveillance est offert :

- du lundi au jeudi, de 7 h 15 à 9 h, de 11 h 45 à 13 h 15 et de 16 h à 17 h 30
- le vendredi, de 7 h 15 à 9 h et de 11 h 45 à 17 h 30

Lors de l'inscription au service d'accompagnement, le parent doit préciser l'horaire de fréquentation de son jeune afin que la présence des moniteurs-accompagnateurs soit planifiée en conséquence.

Advenant qu'un enfant éprouve des difficultés importantes (ex.: fatigue importante, modification significative du comportement) l'empêchant de rester au terrain de jeux durant toute la journée, le parent sera consulté afin d'aménager un horaire qui convient mieux à son enfant.

MON ENFANT AURA-T-IL TOUJOURS LE MÊME MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR ?

Pour une intégration réussie, nous souhaitons offrir le plus de stabilité possible à l'enfant. Généralement, pendant les heures de terrain de jeux, le même moniteur-accompagnateur sera

responsable des mêmes enfants. Par contre, il peut arriver que, pour le bien des enfants, un changement de moniteur-accompagnateur s'impose.

Pendant les heures du service de surveillance, tous les moniteurs-accompagnateurs se partagent les heures de surveillance. Pendant ces moments, votre enfant sera accompagné par les moniteurs présents.

COMMENT FONCTIONNENT LES ARRIVÉES ET LES DÉPARTS?

Volet intégration

Pour les enfants qui fréquentent le service de surveillance, nous demandons à tous les parents de venir reconduire leur enfant dans le local du camp de jour *Les hérissons* le matin et de venir le chercher à cet endroit le soir.

Pour les enfants arrivant pour le début des terrains de jeux à 9 h et quittant à 16 h (donc qui n'ont pas besoin du service de surveillance, à l'exception de l'heure du diner), nous demandons aux parents de venir reconduire ou chercher l'enfant directement à son groupe, à l'arrière du Centre socio-récréatif. Au moment du départ, un moniteur vérifiera l'identité de la personne afin de s'assurer qu'il peut quitter avec l'enfant. Pour ce faire, la personne devra transmettre au moniteur de l'enfant un mot de passe qui nous confirmera que le jeune peut quitter avec cette personne.

Camp de jour *Les hérissons*

Nous demandons au parent d'entrer dans le local avec son enfant lorsqu'il vient le reconduire, et ce, tant au service de surveillance qu'au terrain de jeux.

Pour les départs, le parent d'un enfant fréquentant le camp de jour *Les hérissons* doit se présenter à l'intérieur du Centre socio-récréatif. Un moniteur vérifiera l'identité de la personne afin de s'assurer qu'il peut quitter avec l'enfant. Pour ce faire, la personne devra transmettre au moniteur de l'enfant un mot de passe qui nous confirmera que le jeune peut quitter avec cette personne.

À noter, qu'il est primordial de garder votre mot de passe confidentiel afin que votre enfant quitte avec la bonne personne.

J'AI ENCORE DES QUESTIONS, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Vous pouvez communiquer avec le responsable du service d'accompagnement, au **418 962-2525, poste 2979**. Il nous fera plaisir de répondre à vos questions et à vos préoccupations.

